



Direction Générale des Services

Conseil municipal du 15 mars 2024 DELIBERATION

Rapporteur : Monsieur le Maire

Secrétaire de séance : Madame Françoise STIOPHANE

Nombre de conseiller-e-s en exercice : 33

Nombre de présent-e-s : 27

Nombre de votant-e-s : 33

Etaient présent-e-s :

M. Bernard UTHURRY, Maire, Président,

Mme Marie-Lyse BISTUÉ, M. Sami BOURI, Mme Anne SAOUTER, M. Patrick MAILLET, Mme Brigitte ROSSI, M. Jean CONTOU-CARRÈRE, Mme Anne BARBET, M. Stéphane LARTIGUE, Adjoints,

Mme Chantal LECOMTE, M. Philippe GARROTÉ, Mme Dominique QUEHEILLE, M. Raymond VILLALBA, Mme Emmanuelle GRACIA, Mme Flora LAPERNE, M. Saïd SOUITA, Mme Sabine SALLE, M. Iñaki ECHANIZ, Mme Françoise STIOPHANE,

M. André LABARTHE, Mme Laurence DUPRIEZ, Mme Carine NAVARRO, M. Jean-Paul PORTESSÉNY, M. Jacques MAISONNEUVE, M. Daniel LACRAMPE, M. Clément SERVAT, M. Pierre BAHOU, Conseillers municipaux.

Etaient représenté-e-s :

- M. Nicolas MALEIG donne pouvoir à M. Saïd SOUITA
- M. Frédéric LOUSTAU donne pouvoir à Mme Marie-Lyse BISTUÉ
- Mme Céline BODET donne pouvoir à Mme Anne BARBET
- M. Patrick NAVARRO donne pouvoir à M. Raymond VILLALBA
- Mme Marie SAYERSE donne pouvoir à Mme Flora LAPERNE
- Mme Yona TORCAL donne pouvoir à Mme Laurence DUPRIEZ

10 – PROPOSITION D'INDEMNISATIONS DE LA COMMISSION D'INDEMNISATION AMIABLE DES PRÉJUDICES ÉCONOMIQUES LIÉS AUX TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES RUES LOUIS BARTHOU ET DE RÉVOL

Dans le cadre des travaux de réhabilitation des rue Louis Barthou et De Révol et du projet de revitalisation du centre ville d'Oloron Sainte-Marie, la Commune a souhaité accompagner et soutenir les commerçants et artisans ayant subi des préjudices économiques du fait des travaux engagés.

Compte tenu de l'importance de ces travaux et de leur impact sur l'activité des commerces implantés sur les voies concernées, la Ville d'Oloron Sainte-Marie a décidé d'instaurer une procédure d'indemnisation amiable des préjudices économiques, conformément à la circulaire du 06

avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits.

Il est rappelé que votre assemblée a approuvé la création d'une Commission d'Indemnisation Amiable (C.I.A) et un règlement d'intervention par délibération n° 23 en date du 7 avril 2023.

L'objet de cette commission est de proposer, après avoir vérifié que le préjudice subi remplit les critères d'attribution, une indemnisation à l'amiable, dans un cadre légal, et dans des délais plus courts que ceux résultant d'une procédure contentieuse.

Réunis le 14 février 2024, les membres de la Commission d'indemnisation ont décidé, après instruction, de proposer une indemnisation pour les dossiers suivants :

DOSSIER	NOM	ADRESSE	PERIODE DE TRAVAUX	PROPOSITION D'INDEMNISATION
Boutique FRANCINE	Mme PERISSÉ	28 rue Louis Barthou	1 ^{er} novembre au 15 décembre 2023	920 €
Etablissement PLEIN AIR	M. CHESTA	8 rue de Révol	13 septembre au 15 décembre 2023	2 000 €
NOCIBÉ – SARL ILURO	M. PITOUN	22 rue Louis Barthou	11 avril au 15 décembre 2023	9 963 €
Bijouterie LOUSTAU	M. LOUSTAU	45 rue Louis Barthou	11 avril au 30 septembre 2023	1 400 €
Bijouterie HEDOT	M. HEDOT	50 rue Louis Barthou	11 avril au 15 décembre 2023	4 500 €

Les propositions d'indemnisation sont évaluées à partir d'une baisse de la marge brute constatée au cours des 3 derniers exercices comptables hors années COVID (2018, 2019 et 2022) sur une période de travaux s'échelonnant du 11 avril au 15 décembre 2023.

Il est proposé à votre assemblée de suivre les avis de la C.I.A relatifs à l'examen de la recevabilité des 5 demandes d'indemnisations précitées, ainsi que les montants d'indemnisation retenus pour ces dossiers ayant fait l'objet d'une expertise judiciaire.

CONSIDÉRANT que les travaux de réhabilitation des rue Louis Barthou et De Révol ont eu un impact sur des exploitations commerciales,

CONSIDÉRANT que la Commission d'indemnisation amiable des préjudices économiques s'est prononcée sur la recevabilité et l'indemnisation de dossiers relatifs à ces travaux,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-1,

VU le Code Civil et notamment son article 2044,

VU la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,

VU la délibération n°23 en date du 7 avril 2023 portant création d'une Commission d'indemnisation pour des préjudices économiques subis par les commerçants, artisans et professionnels riverains des emprises de travaux des rues Louis Barthou et de Révol,

VU l'avis de la Commission d'indemnisation amiable des préjudices économiques en date du 14 février 2024 ;

VU les protocoles transactionnels ci-annexés,

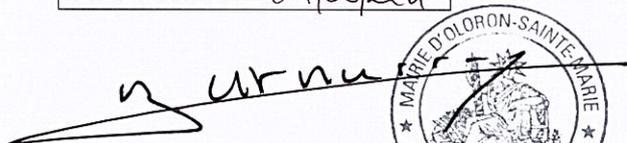
Où cet exposé, le **CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité**,

- **APPROUVE** les montants d'indemnisation proposés ci-dessus en faveur des commerces ayant subi un préjudice commercial pendant les travaux de réhabilitation des rue Louis Barthou et De Révol,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les protocoles d'accord transactionnels avec les commerces proposés ainsi que toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **PRECISE** que ces indemnisations pour un montant total de **18 783 €** valent pour la période allant du 11 avril au 15 décembre 2023,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **DIT** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Pau ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

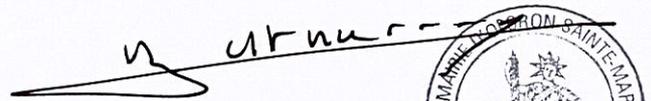
Ainsi délibéré à OLORON Ste-MARIE ledit jour 15 mars 2024.

Suivent les signatures.-

AFFICHÉ LE 19/03/2024




Le Maire,



Bernard UTHURRY